EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT QUATRE Le 28 novembre 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents: M. GROSDENIS Henri (arrivé à 19h32), M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h20), Mme PEYRARD Emilie, M. DESBENOIT Bernard, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain (arrivé à 19h17), M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

34

Nombre de votants: 40

Excusés: Mme PONCET Sylvie, Mme DUGELET Isabelle, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. CHENAUD Fabrice, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs: Mme PONCET Sylvic à M. LACROIX Jérémie, M. JARSAILLON Philippe à M. VALORGE René, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly à Mme CARRENO Mercédès, M. CHENAUD Fabrice à M. DESCAVE Guillaume, M. PALLUET Dominique à Mme VAGINAY Hélène.

Election d'un secrétaire de séance : M. MATRAY Jean-Luc (Belmont de la Loire).

N°2024/N°175

OBJET: DECHETS MENAGERS VALIDATION DES TARIFS DE REDEVANCE GENERALE INCITATIVE 2025 – REGLEMENT DE FACTURATION ET ANNEXES FINANCIERES

Monsieur le Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle aux conseillers les différentes annexes qui ont été transmises en amont de la séance. Le comité consultatif déchets ménagers s'est réuni le 5 novembre pour définir l'ébauche du budget primitif 2025 et examiner le projet de règlement de tarification de la redevance générale incitative pour 2025.

Concernant la redevance incitative pour 2025, il rappelle que les membres du comité proposent le maintien des tarifs à savoir :

Les tarifs pour les particuliers :

Participation usager: 68 €

Coût au litre du forfait usager : 0.800 €

Coût au litre collecté pour le volume minimum : 0.0207 € Cout au litre collecté en dehors du forfait par tranche :

Tranche 1 : 0.0415 €
Tranche 2 : 0.0620 €
Tranche 3 : 0.0827 €
Tranche 4 : 0.1035 €

Un forfait de 36 passages est attribué par an et, ensuite, pour les dépassements, le montant sera de 1 € par passage supplémentaire pour les usagers particuliers et les administrations.

Les tarifs pour les administrations :

Participation usager: 68 €

Coût au litre du forfait usager : 0.800 €

Coût au litre collecté pour le volume minimum : 0.0207 € Cout au litre collecté au-delà du volume minimum : 0.0207 € Forfait déchèteries : 36 passages/an ; 1€/le passage supplémentaire

Les tarifs pour les professionnels :

Participation usager: 68 €

Coût au litre du forfait usager : 0.800 €

Coût au litre collecté pour le volume minimum : 0.0207 € Cout au litre collecté au-delà du volume minimum : 0.0207 €

Pas de forfait déchèteries - Facturation de certains flux au volume ou au poids.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide le maintien des tarifs pour 2025;

- valide le règlement pour 2025, son annexe financière et celle relative aux abri-bacs pour effet à compter du 1er janvier 2025 (documents ci-annexés)
- dit que les recettes sont prévues au budget annexe déchets ménagers.

Le Secrétaire de séance Représentant de la commune de Belmont de la Loire M. Jean-Luc MATRAY Le Président de la Communauté De Communes M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241128-2024-175-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024 Publication : 03/12/2024